

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-8

N° applicatif 4774

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE ET PRIVÉS, SOUS CONTRAT DU BAS-RHIN

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement des collèges publics et privés sous contrat d'Alsace.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents qui se poursuivront jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle politique de dotation de fonctionnement des collèges publics adoptée par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 octobre 2022.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires pour les collèges publics d'Alsace pour des frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles et l'acquisition d'équipements spécifiques. Par ailleurs, il est proposé d'attribuer des dotations complémentaires aux collèges privés, sous contrat du Bas-Rhin ajustant les dotations de fonctionnement matériel 2022 de ces collèges, suite aux dotations de fonctionnement complémentaires allouées à ce jour aux collèges publics.

Au total, 614 507,04 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges publics d'Alsace et privés, sous contrat du Bas-Rhin.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'investissement aux collèges publics d'Alsace et privés, sous contrat du Bas-Rhin d'un montant total de 614 507 ,04 €, telles que détaillées ci-après.

1. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS D'ALSACE

1.1 POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 36 077,25 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

1.2 POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation des exercices 2021 et 2022.

A ce titre, le collège Gérard de Nerval de Village-Neuf dans le Haut-Rhin a sollicité la prise en charge du dépassement des dépenses de viabilisation de l'exercice 2021.

Le montant a été défini selon les critères validés par le Conseil le 18 octobre 2021, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement 2022, soit dans la limite de 50 % du déficit, dès lors que le fonds de roulement constaté au compte financier au 31/12/2021 est inférieur à 90 jours de fonctionnement.

Par ailleurs, 16 collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont sollicité un complément pour couvrir les dépenses de viabilisation 2022.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire à ces collèges pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie dès 2022.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation à hauteur de 462 964,29 €.

1.3 POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 39 646 €.

1.4 POUR LA PARTICIPATION AUX VISITES DE LIEUX DE MEMOIRE DES COLLEGES PUBLICS DU HAUT-RHIN

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux collèges publics du Haut-Rhin, figurant en annexe 4, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les frais de visite des lieux de mémoire, à hauteur de 1 308 €, selon les conditions suivantes fixées par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 18 octobre 2021 :

- pour les élèves des classes de 3ème des collèges publics et privés ;

- prise en charge des frais d'entrée dans la limite de 7 € maximum/an et par élève concerné ; les frais de transport ne sont pas pris en charge (forfait transport inclus dans le point élève) ;
- pour la visite des sites : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace concernant la 1ère ou la 2ème Guerre Mondiale et pour lequel un droit d'entrée est demandé.

1.5 PRINCIPE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES PARTICIPANTS POUR LE FORUM DES ECODELEGUES

Les écodélégués sont acteurs à part entière dans la transition écologique dans leurs établissements. Afin de les accompagner dans leur mission, de leur permettre de se rencontrer et d'engager des réflexions collectives autour du développement durable, la Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat organisent conjointement un forum des écodélégués.

Cet évènement se déroulera en deux sessions, les 28 et 29 novembre prochains, à Strasbourg puis Colmar. Des délégations de 60 collèges (40 à Strasbourg, 20 à Colmar) se rendront dans les deux hôtels de la Collectivité pour participer à des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur le thème de l'énergie. Les participants (2 élèves et 1 accompagnant par collège) sont invités à se déplacer en transports durables (train ou bus) pour assister à l'évènement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace, pour prendre en charge les frais de transport pour la participation au forum des écodélégués, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

2. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PRIVES DU BAS-RHIN

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2022 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses) des dotations de fonctionnement matériel des collèges privés sous contrat du Bas-Rhin doivent être ajustées.

Ainsi, la dotation de fonctionnement matériel 2022 s'élève à 264,35 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics du Bas-Rhin au cours de l'exercice 2022 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 289 072,26 € pour 47 318 élèves, soit 6,11 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, la dotation complémentaire atteint 6,42 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 675 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il est proposé de répartir entre les 13 collèges privés sous contrat du Bas-Rhin s'élève à 42 853,50 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 5 au présent rapport.

3. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin, à hauteur de 31 658 €, telles que détaillées ci-après.

3.1 POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS DU BAS-RHIN :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux, les espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...). A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 6, des subventions d'investissement à hauteur de 31 658 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à divers collèges publics et privés sous contrat des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant de 582 849,04 € :
 - 36 077,25 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics du Bas-Rhin figurant en annexe 1 ;
 - 462 964,29 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 39 646 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
 - 1 308 € pour couvrir la participation aux visites de lieux de mémoire, en faveur des collèges publics du Haut-Rhin figurant en annexe 4 ;
 - 42 853,50 € de dotations complémentaires aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin figurant en annexe 5 ;
- d'attribuer des subventions d'investissement pour un montant total de 31 658 € pour l'acquisition d'équipements divers aux collèges publics d'Alsace figurant en annexes 6 ;
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T51	(1065) 65-655111-221	539 995,54 €
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	31 658,00 €
P194	O001	P194E01	T52	(1064) 65-655112-221	42 853,50 €
TOTAL					614 507,04 €

- d'approuver le principe du versement d'une dotation de fonctionnement complémentaire au titre de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace pour la participation au forum des écodélégués. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – Tranche 56 – Natana 1065-65-655111-221.

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace et aux collèges privés sous contrat du Bas-Rhin, en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY